



Fiche-conseil en matière de risques environnementaux – La pollution

Parce que les sinistres environnementaux peuvent rapidement prendre une ampleur initialement insoupçonnée ou se complexifier, il est essentiel que le représentant agisse dans les limites de ses connaissances et de son expertise avant d'accepter et d'entreprendre un mandat. Cette vigilance s'applique lors de l'analyse des besoins et de l'offre de protections, ainsi que dans le cadre d'un sinistre et d'une éventuelle réclamation.

Qu'est-ce qu'un risque environnemental?

Pris au sens large, un risque environnemental est celui qui affecte l'environnement dans lequel nous évoluons, par exemple le climat et les catastrophes naturelles (les inondations, le réchauffement climatique ou la sécheresse). Le risque environnemental est aussi celui causé plus directement par les activités humaines telles que la fabrication, l'utilisation ou le traitement de substances dangereuses (polluants), ou même de substances non dangereuses en petite quantité qui peuvent, en grande quantité, poser des préoccupations pour la santé.

Cet outil traite plus spécifiquement du risque lié à ces « polluants » et les conséquences de l'émission, du rejet, de l'échappement, ou de la dispersion de ces polluants.

En **assurance des particuliers**, les situations les plus fréquentes impliquent des réservoirs résidentiels de mazout (intérieurs ou extérieurs, et parfois enfouis), mais aussi des déversements de liquides, comme ceux utilisés pour du matériel roulant. D'ailleurs, l'installation, le remplacement et la réparation de certains appareils de chauffage au mazout sont progressivement interdits dans le secteur résidentiel (lire l'article « [Nouvelles mesures réglementaires concernant les appareils de chauffage de mazout](#) » pour en savoir davantage.) En **assurance des entreprises**, une plus grande variété de situations devrait alerter le représentant sur les risques environnementaux : tant les stations-service et les entreprises de transport de carburant, que les entreprises où des produits chimiques sont utilisés ou entreposés.

La présence d'amiante, de pyrite, de champignons (telle la mэрule pleureuse), d'ocre ferreuse et autres « contaminants » n'est pas considérée comme une forme de pollution par le contrat d'assurance. Cependant, il s'agit de contaminants qui peuvent constituer une aggravation de risque. Ainsi, leur présence sur le site d'un sinistre peut nécessiter des mesures ou protocoles particuliers. La vigilance est de mise.



POUR LES AGENTS ET LES COURTIERS

L'analyse des besoins et les informations recueillies permettent au représentant en assurance de dommages d'expliquer à l'assuré les protections disponibles et de bien remplir son devoir de conseil en recommandant le produit approprié en lien avec les besoins identifiés. Voici quelques éléments à considérer.

Cerner les risques de pollution potentiels et déterminer les besoins financiers en cas de sinistre

- En **assurance des particuliers**, êtes-vous en présence de :
 - Système ou d'appareils de chauffage au mazout?
 - Terrain contaminé par les occupants précédents ou par des voisins? Les terrains voisins peuvent-ils avoir subi une contamination émanant des activités ou de la propriété de l'assuré?
 - Fosses septiques dont l'âge ou l'entretien soulève des inquiétudes?
 - L'assuré est-il propriétaire d'un tracteur, d'un camion ou d'un bateau pouvant occasionner un déversement de diesel?
 - Biens hors des lieux pouvant présenter un risque (par exemple, des réservoirs d'essence ou autres matières dans un entrepôt ou un chalet loué)?

- En **assurance des entreprises**, votre dossier concerne-t-il :
 - Entreprise de transport (transport de matières dangereuses)?
 - Station-service ou garage automobile?
 - Nettoyeur à sec?
 - Entreprise agricole ou agro-alimentaire (risque d'explosion ou de pollution de cours d'eau ou de la nappe phréatique par les fertilisants ou le purin)?
 - Entreprise manufacturière (peintures, produits chimiques ou teintures pour les tissus) qui entrepose des produits polluants ou inflammables?
 - Entrepreneur (par exemple : construction ou excavation, paysagiste, unité mobile de réparation mécanique)?

Dans tous ces cas, les activités de ces entreprises peuvent causer directement ou indirectement un sinistre environnemental. L'agent ou le courtier doit évaluer le risque, mais aussi les coûts possibles d'une réclamation tels que la perte d'exploitation, les coûts liés à la réglementation gouvernementale (amendes et pénalités) et les frais de décontamination.



Comprendre les protections disponibles

L'agent ou le courtier doit bien saisir les nuances des protections, particulièrement les limitations et les exclusions applicables en cas de :

- dommages directs;
- responsabilité civile;
- décontamination.

Jurisprudence

Dans une cause en 2004, un courtier a été condamné pour avoir mal conseillé un client et l'avoir induit en erreur quant aux protections offertes par deux assureurs relativement aux coûts de décontamination à la suite d'un déversement de diesel sur son terrain. Le courtier avait mal interprété la définition de « lieux assurés » (2004 CanLII QCCQ 48931, paragr. 35 à 37 de la décision).

Saviez-vous?

Les dommages en responsabilité civile sont souvent plus onéreux que les dommages directs. De plus, les protections de base en dommages directs excluent généralement les frais d'enlèvement de polluants dans le sol ou l'eau. Il s'agit pourtant des coûts les plus importants liés à la pollution. Afin de s'assurer que les besoins du client sont couverts ou qu'ils ne sont pas déjà protégés, le représentant doit comprendre les exclusions prévues au contrat, puisqu'elles contiennent parfois des exceptions.

Si le représentant n'est pas en mesure d'offrir les protections souhaitables – protections non offertes par l'assureur, non adaptées aux besoins identifiés ou insuffisantes aux yeux du créancier –, le client devra en être informé et dirigé vers un autre professionnel qui pourra répondre à ses besoins.

Prévenir, gérer et réduire les risques

Le client a-t-il une stratégie de gestion des risques? Est-elle adéquate? Il est important de le sensibiliser en discutant, par exemple, des possibilités suivantes (s'applique davantage en assurance des entreprises) :

- Surveillance des opérations ou des installations (mesures existantes ou à être mises en place).
- Outils technologiques (détection de fuites).
- Lors de la révision du risque, inspection ou visite d'un préventionniste spécialisé.



Attention : Les systèmes qui détectent le changement de volume dans un réservoir afin de prévenir les fuites ne sont pas infaillibles et ne protègent pas complètement le client contre un risque environnemental. Des protections spécifiques peuvent être indiquées.

POUR LES EXPERTS EN SINISTRE

Considérant les enjeux d'un règlement de sinistre impliquant des dommages environnementaux, il importe que l'expert en sinistre tienne compte des limites de ses aptitudes, de ses connaissances ainsi que des moyens dont il dispose. Voici quelques éléments à considérer lors de la gestion d'un tel sinistre.

Prise en charge rapide

Le facteur temps joue un rôle essentiel dans la gestion d'un sinistre afin d'éviter l'aggravation des dommages sur l'environnement et, par le fait même, une augmentation du coût du sinistre. L'expert en sinistre doit :

- Effectuer une évaluation préliminaire rapide.
- Prendre les mesures d'urgence adéquates pour minimiser les dommages.
- Débuter l'enquête rapidement pour déterminer les options de décontamination.

Jurisprudence

Lors d'un sinistre impliquant le déversement d'un camion-citerne à la suite d'un accident de la route, les coûts de décontamination ont finalement dépassé 900 000 \$ et la décontamination s'est échelonnée sur plus de quatre ans (2009 QCCS 862, confirmé par la Cour d'appel en 2011). Le choix de la méthode de décontamination et la rapidité à agir des parties ont, entre autres, fait l'objet de débats devant les tribunaux.

Informez les personnes concernées

- L'assuré, le mandant, ainsi que les tiers affectés doivent être informés rapidement de la situation, des décisions à prendre et des impacts éventuels sur la réclamation.
- Les événements doivent être rapportés aux autorités concernées (différents paliers gouvernementaux : fédéral, provincial, municipal), les avis prescrits envoyés et les approbations nécessaires obtenues sans délai. Votre cabinet peut proposer des modèles qui vous feront gagner du temps.

Enquêtez le sinistre, estimez les dommages et négociez le règlement

- L'enquête devra être rapidement entamée. Souvent l'expert en sinistre doit faire appel à diverses expertises pour lui permettre de déterminer la cause du sinistre avant de prendre la décision finale.



- Le cas échéant, un avis de réserve ou une reconnaissance de réserve peut être émis afin d'informer l'assuré ou le tiers qu'une enquête plus approfondie sur les circonstances du sinistre est nécessaire.
- Si le sinistre n'est pas recevable (ou que des limitations s'appliquent) il faut en informer rapidement l'assuré afin qu'il soit conscient des décisions à prendre et des conséquences éventuelles.
- L'obtention d'évaluation et de devis des travaux (incluant les solutions pour la réhabilitation ou l'assainissement de la zone contaminée suite au sinistre) permettra de mieux évaluer l'ampleur de la réclamation et de faire des choix éclairés.
- L'expert en sinistre sera aussi appelé à gérer les frais des différentes étapes de la réclamation (décontamination, prévention de la propagation, excavation, remblayage, etc.) : une bonne connaissance des fournisseurs spécialisés en la matière permettra un meilleur contrôle des coûts.

Notes aux dossiers

L'expert en sinistre qui documente les discussions, les échanges et les décisions pourra produire un compte rendu plus détaillé permettant de mieux retracer le fil des événements. Beaucoup d'informations peuvent être communiquées par divers intervenants, d'où l'importance de bien noter vos dossiers.